

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT

(22980)
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27

Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 12 mai 2015

Date de convocation et d'affichage :

5 mai 2015

Date d'affichage du Procès-Verbal :

15 mai 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **14** – Votants : **18**

L'an deux mille quinze, le douze du mois de mai à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le cinq mai 2015.

Présents : Monsieur Didier MIRIEL, Madame Pascale GUILCHER, Monsieur Rémy HUET, Madame Marie-Line HERCOUET, Monsieur Yvon FAIRIER, Madame Nicole DESPRES, Madame Barbara AULENBACHER, Monsieur Philippe GELARD, Madame Sandrine REHEL, Madame Béatrice DELEPINE, Monsieur Noël MOREL, Monsieur Gilles HAQUIN, Monsieur Benoît ROLLAND, Madame Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : Monsieur Yvonnick MENIER donne procuration à Monsieur Yvon FAIRIER, Madame Florence RAULT donne procuration à Monsieur Didier MIRIEL, Madame Emilie MENDES BENTO donne procuration à Monsieur Benoît ROLLAND, Monsieur Hervé GODARD donne procuration à Madame Karine BESNARD.

Absents : Monsieur Arnaud JOUET.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2015 est remis pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Délibération n° 120515-01 : Station d'épuration – Valorisation des boues

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le conseil municipal avait délibéré pour retenir SEDE Environnement pour la réalisation de la télétransmission des données de flux azotés épandus en agriculture.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, en charge du dossier.

Par courrier en date du 14 avril dernier du Préfet des Côtes d'Armor, nous avons reçu le récépissé D 15/00042 EPB de déclaration relatif à l'épandage des boues de notre station d'épuration ; épandage sur les communes de Plélan-le-Petit, Saint-Michel de Plélan, Saint-Maudez et La Landec. Deux agriculteurs ont été retenus : Jean-Michel LABBE et le GAEC du Châpet (Monsieur ROUXEL).

Deux entreprises ont été contactées pour la valorisation des boues. Il s'agit de SEDE Environnement, entreprise retenue pour établir le dossier cité précédemment et le service VALBE Grand Ouest de la SAUR.

S'ensuit le détail des offres.

Analyse des offres

	SEDE	SAUR-VALBE
Durée du contrat	3 ans avec réactualisation annuelle	5 ans
Descriptif offre	<u>Enfouissement en option si besoin</u> (voir engagement dans convention avec les agriculteurs) <u>Chaulage</u> (pour 500 m ³ – 15 Ha utiles) : A réaliser si le taux de PH est inférieur à 6	<u>Type de boues</u> - Type 1 : fumiers - Type 2 : boues station lisiers, cochons, vaches - Type 3 : volailles <u>Epannage</u> Automne (fin septembre)
Traitement des données	<u>Logiciel Sillage</u> à renseigner lors des épandages vers la DDTM (OK pour SEDE)	Plan d'épandage réalisé par SEDE. Données à transmettre à SAUR pour le renseignement du logiciel Sillage Verso. Le logiciel est compatible avec la DDTM. Le test effectué est bon. <i>Remarque</i> : à voir ensuite au niveau de l'exploitation définitive.

Analyse des prix (hors taxes)

	SEDE	SAUR-VALBE
Durée du contrat	3 ans avec réactualisation annuelle	5 ans
Suivi synthèses	2 437 €	1 960 €
Transport, Epannage, Pompage (600 m³)	3 030 €	2 370 €
Chaulage (15 Ha annuels)	1 230 €	1 425 €
Option Enfouissement (600 m³)	420 €	1 200 €
TOTAL	7 117 €	6 955 €

Différence = 162 €

La commission finances, réunie ce jour avant le conseil municipal, a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise SEDE Environnement après étude de l'analyse des offres détaillée ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la proposition présentée par l'entreprise SEDE Environnement pour un montant de 7 117,00 € HT, selon le tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à accepter la proposition financière et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-02 : Travaux rue de la Janaie – Devis HAMEL via INFRACONCEPT pour le relevé topographique

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, le conseil municipal avait délibéré (délibération n° 161214-01) pour retenir le cabinet INFRACONCEPT comme maître d'œuvre pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la Janaie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, en charge du dossier.

Par courrier en date du 24 avril dernier, à la demande du cabinet INFRACONCEPT, la société de géomètres HAMEL ASSOCIES d'Acigné nous a adressé un devis d'honoraires pour le plan topographique, suivant le cahier des charges INFRACONCEPT. Celui-ci s'élève en base à 1 000,00 € HT, à laquelle il convient de rajouter l'option de 700,00 € HT.

La commission finances, réunie ce jour avant le conseil municipal, a émis un avis favorable pour retenir l'ensemble des prestations pour un montant de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la proposition présentée par l'entreprise HAMEL Associés pour 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-03 : Lotissement « Résidence du Vallon » situé « Le Bas Bourg » – Lancement du marché d'aménagement du lotissement et rajout dans le marché de la réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la Janaie

Le Cabinet INFRACONCEPT, en charge des 2 dossiers de travaux de voirie : l'un au lotissement de la Résidence du Vallon et l'autre à la rue de la Janaie, nous a déposé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Afin d'optimiser les coûts du projet d'aménagement du lotissement « Résidence du Vallon », la commune a décidé d'associer au marché celui de la réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la Janaie.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal du lancement de l'appel d'offres, suite à la présentation effectuée par le cabinet INFRACONCEPT, maîtrise d'œuvre, le 9 avril à 14h30.

Monsieur le Maire présente les plans d'aménagement, des réseaux et de voirie du projet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux travaux, qui a plus particulièrement suivi ce dossier.

Le projet est divisé en 6 tranches fermes et 4 tranches conditionnelles. S'ensuit la présentation du dossier complet.

Désignation Tranches fermes	Appel d'offre Coût H.T. Lotissement Voirie provisoire et réseaux	Estimation Coût H.T. Réseau pluvial de la Janaie	Estimation Coût H.T. Total tranche
Installation de chantier/frais divers	3 710,00 €	2 290,00 €	6 000,00 €
Terrassements/démolitions	8 362,50 €	/	8 362,50 €
Voirie, PK, trottoirs, allées	16 345,00 €	3 312,00 €	19 657,00 €
Réseau eaux pluviales	22 331,50 €	37 252,00 €	59 583,50 €
Réseau eaux usées	15 013,00 €	/	15 013,00 €
Réseau eau potable	11 790,00 €	/	11 790,00 €
Total H.T.	77 552,00 €	42 854,00 €	120 406,00 €
T.V.A. 20%	15 510,40 €	8 570,80 €	24 081,20 €
Total T.T.C.	93 062,40 €	51 424,80 €	144 487,20 €

	Estimation
Désignation Tranches conditionnelles	Coût H.T. Lotissement Voirie définitive
Installation de chantier/frais divers	1 250,00 €
Terrassements/démolitions	50,00 €
Voirie, PK, trottoirs, allées	35 035,00 €
Mobilier/signalisation/espaces verts	1 960,00 €
Total H.T.	38 295,00 €
T.V.A. 20%	7 659,00 €
Total T.T.C.	45 954,00 €

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le planning prévisionnel de l'opération.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit être validé afin de déposer l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse, puis sur la salle des marchés publics en ligne de Mégalis Bretagne.

La date limite de dépôt des offres est fixée au lundi 8 juin ou au lundi 22 juin 2015 à 17h00 (dernier délai) et la commission d'ouverture des plis est fixée au mardi 9 juin ou au mardi 23 juin 2015 à 10h30 (dates à reconfirmer).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à lancer l'appel d'offres dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n° 120515-04 : Travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy HUET, en charge du dossier.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, rappelle que lors du vote du budget en mars dernier, il avait été évoqué le montant global inscrit, soit 64 128,00 € pour les travaux de voirie 2015 avec les reports des crédits non dépensés sur les exercices antérieurs, afin de contractualiser un marché plus important.

Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, a fait appel à Monsieur Philippe MENARD pour la mission « AMO » Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët Plélan.

S'ensuit la présentation des estimations de travaux pour la réalisation de notre programme de voirie rurale 2015 :

Estimation de travaux pour la réalisation du programme de voirie rurale 2015 (Réalisée par la Communauté de Communes de Plancoët Plélan)			
N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Montant HT en €
1	Trottoir (rue des lilas)	375	8 150,00
2	Trottoir	1 050	18 447,00
3	Trottoir (option)	165	2 640,00
4	Voirie		
	Plessix Robert + Rue des graviers et Cas des Noës	1 850	11 095,00
	Les 7 croix	420	2 885,00
Total			43 217,00

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit être validé afin de déposer l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse puis sur la salle des marchés publics en ligne de Mégalis Bretagne.

La date limite de dépôt des offres est fixée au lundi 8 juin ou au lundi 22 juin 2015 à 17h00 (dernier délai) et la commission d'ouverture des plis est fixée au mardi 9 juin ou au mardi 23 juin 2015 à 10h30 (dates à reconfirmer).

La commission finances, réunie ce jour avant le conseil municipal, a émis un avis favorable pour retenir l'ensemble des travaux de voirie rurale pour le Programme 2015, au vu de l'estimation qui entre bien dans l'enveloppe inscrite au budget.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** les estimations de travaux pour la réalisation de notre programme de voirie rurale 2015,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à lancer l'appel d'offres dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-05 : Travaux à l'école publique Montafilan – AMO avec l'ADAC

Monsieur le Maire présente le projet déjà évoqué lors du vote du budget au mois de mars dernier. Pour mémoire, il a été inscrit un crédit de 10 000,00 € pour l'aide à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Afin de prétendre à la subvention du contrat de territoire, il faut qu'au dernier trimestre de cette année 2015, une estimation soit établie. Pour ce faire, Monsieur le Maire a contacté les services de l'ADAC qui vont s'occuper d'établir un petit cahier des charges avec un premier estimatif. Ce 1^{er} travail rentre dans la cotisation annuelle versée à l'ADAC.

Cependant, Monsieur le Maire propose de solliciter également l'ADAC pour approfondir le dossier et, entre autres :

- étudier la faisabilité du projet (travail estimé sur 2-3 jours),
- rédiger un cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...)
- rédiger un dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et de prestations annexes (coordonnateur de sécurité SPS, contrôleur technique...)
- assister la commune à la passation des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations annexes : assistance au choix, notamment au travers de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres.

Pour ce travail, le montant de la prestation s'élève à 2 450,00 € TTC.

La commission finances, réunie ce jour avant le conseil municipal, a émis un avis favorable pour retenir la prestation supplémentaire proposée par l'ADAC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission finances,
- **VALIDENT** le devis présenté par l'ADAC pour un montant de 2 450,00 € TTC pour la prestation supplémentaire énoncée ci-dessus,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-06 : SDE – Rénovation du foyer A283 situé rue des Chênes

Suite à l'intervention de l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune et qui a fait part au SDE de l'état vétuste du réseau de la rue des chênes, SDE a réalisé une étude pour procéder à la rénovation du foyer A283.

L'estimation du coût est la suivante :

Coût dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre	Application du Règlement financier	Participation de la commune
370,00 € HT	60% du coût HT de l'opération à la charge de la commune	222,00 €*

*ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **APPROUVENT** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « rénovation du foyer A283 rue des chênes » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 370,00 € HT (coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à verser au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 222,00 HT (montant estimatif).

Délibération n° 120515-07 : Terrain multisports – Demandes de subventions : Contrat de territoire 2016-2020 et Appel à projets Horizon Bleu 2016 à la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, lors de la séance du 19 février 2015, pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le projet du terrain multisports (délibération n° 190215-06). Lors de la séance du 19 mars 2015, le conseil municipal a délibéré et choisi le fournisseur Sport France pour l'aménagement du terrain multisports de la commune (délibération n°190315-01) pour un coût de 34 119,60 € TTC, soit 28 433,00 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint en charge du dossier, à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour le contrat de territoire 2016-2020 et de la Fédération Française de Football dans le cadre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint en charge du dossier, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-08 : Location de la salle communale – Maison de la Vallée

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yvon FAIRIER, en charge du dossier.

Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, informe les membres du conseil municipal que la commission des finances, dont il a la charge, vient d'étudier la possibilité de louer la Maison de la Vallée qui, jusqu'à présent, n'était pas louée aux particuliers et aux associations. Les demandes sont récurrentes, surtout l'été où la demande est plus forte car l'environnement se prête bien aux fêtes familiales, avec la pelouse attenante et le cadre idéal à l'extérieur.

Monsieur Yvon FAIRIER fait part des propositions émises par la commission :

- Location de la Maison de la Vallée seulement hors période scolaire,
- Privés et associations plélanaises au prix de 150 € avec un chèque caution de 250 €,
- Privés et associations hors Plélan au prix de 200 € avec un chèque caution de 250 €,
- Remise des clefs le vendredi soir ; état des lieux le lundi matin,
- Précision essentielle à bien communiquer : pas de point de chauffe et de refroidissement.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT la location de la Maison de la Vallée dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n° 120515-09 : Subventions 2015 - nouvelles demandes

Par délibération n° 190315-12 en date du 19 mars dernier, il a été procédé au vote des subventions 2015 pour 62 027,05 €.

Depuis, de nouvelles demandes nous sont parvenues. Une inscription budgétaire de 70 000 € avait été prévue au compte 6574 afin d'y faire face ; c'est pourquoi il y a lieu de prendre une délibération complémentaire.

Monsieur le Maire précise que les demandes ont été étudiées en commission finances ce jour et que celle-ci a émis l'avis de retenir les dossiers ci-après :

- **Association La Pêche de Beauvent** : Aucune subvention n'avait été versée car la personne membre du précédent bureau n'avait fourni aucun justificatif pour démontrer que le siège de l'association était bien sur Plélan-le-Petit et non sur La Landec, comme évoqué par les membres du conseil municipal. Madame Catherine BOUENARD, membre du bureau cette année, a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solliciter une subvention sur l'année 2015. Il y a donc lieu d'inscrire une subvention de 60 €, comme pour les autres associations. La commission finances a émis un avis favorable.
- **Mission Locale** : Auparavant la subvention annuelle était versée par la Communauté de Communes Plancoët Plélan. La décision avait été prise par les élus communautaires de ne plus prendre celle-ci en charge. C'est pourquoi, par courrier reçu le 2 mai 2015, la Mission Locale nous sollicite sur la base de 1,33 € x 1 805 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015). Nous avons envoyé par courriel à tous les élus le dossier complet que nous a adressé la Mission Locale. Il convient donc d'inscrire une subvention à verser de 2 400,65 €. La commission finances a émis un avis favorable.
- **Népal** : Une demande par courriel vient de nous parvenir (28 avril) du Secours Populaire 22 pour une subvention exceptionnelle suite au tremblement de terre au Népal. La commission finances a émis l'avis d'attribuer 40 € de subvention exceptionnelle, somme identique à celle

versée à l'Association Pompier International Côtes d'Armor - Urgences Philippines - par délibération du 16 janvier 2014.

- **FSL 2015** : Une demande du Fonds de Solidarité pour le Logement nous est parvenue le 23 mars, soit après le vote du budget, avec un coût demandé de 0,50 € par habitant (soit 902,50 € avec calcul selon la population municipale de 1805 habitants, ou 928 € avec calcul de la population totale). La commission finances, réunie ce jour, a décidé de ne pas retenir cette demande tardive, mais elle sera étudiée l'année prochaine. Monsieur le Maire précise toutefois que cela n'empêchera pas le Conseil Départemental d'intervenir. D'ailleurs, ils nous ont adressé pour information, le tableau récapitulant toutes les décisions FSL prises en 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour notre commune c'est un total de 4 912,66 € qui a été attribué. D'autre part, le CCAS de Plélan-le-Petit étudie toute demande pour accéder à un logement locatif et se met en relation avec Côtes d'Armor Habitat pour appuyer la demande de nos administrés lorsque cela devient nécessaire. De plus le CCAS intervient également en aide d'urgence pour aider à régler les charges liées au logement (électricité, eau...) quand nos administrés sont en situation de détresse.
- **Saveurs de Poudouvre à Dinan** : Une demande nous est parvenue le 21 mars, soit après le vote du budget, avec une cotisation demandée de 30 € pour adhérer à l'association qui a pour objectif de créer un service d'intérêt collectif simple de proximité, répondant aux attentes des professionnels et des responsables de restauration collective. En fait, l'association a pour but de mettre en relation l'offre et la demande de produits locaux sur le territoire du Pays de Dinan et sa périphérie. Saveurs du Poudouvre s'est constituée sous forme associative en mars 2015, avec le soutien du Syndicat Mixte du Pays de Dinan. Elle propose donc de créer une filière d'approvisionnement de produits agricoles locaux. En complément, elle souhaite sensibiliser les acteurs locaux au manger local et de saison. La commission finances, réunie ce jour a émis un avis favorable.
- **N.B.** : L'association **Les Amis des Fossés** nous a transmis les pièces complémentaires, notamment pour le versement des 300 € inscrits pour les concours du mois d'avril et de mai. Selon la délibération n° 070612-01, pour le concours Club en avril, ce sont 100 € qui sont attribués, tandis que pour le concours club et amateurs en mai, ce sont 200 € qui seront versés. Le titre Club correspond à l'ancien classement dit départemental et le titre amateur au régional. *Les subventions de 60 et 300 € avaient bien été inscrites sur la délibération de mars 2015 sous réserve du dossier complet.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus (délibération complémentaire à celle déjà prise en mars dernier) en suivant l'avis de la commission finances sur chaque dossier,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

Délibération n° 120515-10 : Réalisation du diagnostic accessibilité des ERP-IOP – Acceptation de la facture complémentaire de FORMACCES

Par délibérations du 29 juillet 2014, du 16 décembre 2014 et du 19 février 2015, nous avons délibéré pour le diagnostic accessibilité des ERP et IOP et le PAVE. Le CDG 22 nous accompagne. Le cabinet retenu est FORMACCES.

Lors de la réunion de finalisation, celui-ci nous a remis le bon de commande n° 2 daté du 17 mars 2015 (mais laissé dans le dossier pour remise en main propre) pour la réalisation de diagnostics supplémentaires : à la Maison des Associations et au Centre Social soit Espace Social Solidarité.

Le montant s'élève à 90 € HT l'unité soit pour 2 sites = 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à accepter le bon de commande complémentaire (n° 2) du cabinet FORMACCES pour la Maison des Associations et le Centre Social, pour un montant de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-11 : Réalisation du diagnostic accessibilité des ERP-IOP – Acceptation du devis complémentaire de FORMACCES

Par délibérations du 29 juillet 2014, du 16 décembre 2014 et du 19 février 2015, nous avons délibéré pour le diagnostic accessibilité des ERP et IOP et le PAVE. Le CDG 22 nous accompagne. Le cabinet retenu est FORMACCES.

Lors de la réunion de finalisation, nous avons commandé un diagnostic supplémentaire pour le local loué à la Poste, suite à leur demande. Celui-ci ayant été entièrement rénové, il s'agit simplement d'avoir une visite de FORMACCES afin de rajouter la conformité dans notre diagnostic global. D'autre part, après échange, il a été évoqué la séparation du diagnostic Foyer Culturel. Ces 2 changements pourraient occasionner un bon de commande supplémentaire. C'est pourquoi il y a lieu de prévoir 2 diagnostics à 90 €, soit 180,00 € HT et 216,00 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, Adjoint aux Travaux, à accepter le bon de commande supplémentaire (N°3), s'il y a lieu, du cabinet FORMACCES pour l'ERP La Poste pour 90 € HT et éventuellement pour le Foyer Culturel pour 90 € HT, soit un total maximum de 180,00 € HT soit 216,00 € TTC et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-12 : Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE : Validation des propositions de la commission

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap.

En lien avec la loi, les collectivités doivent faire réaliser un audit de la voirie et des espaces publics, pour rédiger un PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics), pour lequel la mise en œuvre sera traitée dans le cadre de futurs travaux de voirie programmés sur la chaîne de déplacement

Ainsi, à l'initiative de la commune de Plélan-le-Petit, un audit accessibilité a été réalisé en fin d'année 2014 et début 2015, sur un périmètre d'étude défini par la commission.

Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles. Le coût a été estimé à 259 600,00 € HT pour la voirie.

La commission réunie, le mardi 5 mai, a décidé que les aménagements liés à l'accessibilité seront pris en compte dans le cadre des futurs travaux sur les voiries, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une révision du PAVE à 3 ans de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **VALIDENT** la proposition de programmation de la mise aux normes accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par lui-même, Maire de la Commune, ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Rémy HUET, 1^{er} Adjoint, en charge du dossier, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 120515-13 : Cession amiable de terrain cadastré section AE n°59 « Les Friches » pour implantation de l'extension de l'EHPAD

Côtes d'Armor Habitat a sollicité la commune dans le cadre du projet d'extension de l'E.P.H.A.D, afin que leur soit cédée la parcelle Section AE n°59 « Les Friches » pour la somme d'un euro symbolique. Il est aussi à préciser que dans le cadre de cette extension, Côtes d'Armor Habitat devra acquérir à la Communauté de Communes Plancoët Plélan, une partie des parcelles cadastrées Section AE n°37 et n°58.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** d'une part que cette petite parcelle, issue du Domaine Public ne soit plus affectée à l'usage public (désaffectation matérielle) et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée pour cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **CEDENT** la parcelle Section AE n°59 « Les Friches » à Côtes d'Armor Habitat,
- **FIXENT LE PRIX** de vente à 1 € symbolique, avec la totalité des frais (notaire, géomètre éventuel, ...) à la charge de Côtes d'Armor Habitat,
- **DESIGNENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Délibération n° 120515-14 : Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, PRENNENT ACTE de ces dossiers énumérés.

Délibération n° 120515-15 : Convention d'accès aux services MEGALIS Bretagne

Par délibération n° 110713-18, nous avons délibéré pour passer une convention d'accès aux services e-megalis puisque la communauté de communes verse la contribution pour l'ensemble des communes. L'accès aux services est gratuit pour les communes.

Hier, les secrétaires de mairies étaient invités à une réunion à la Communauté de Communes et en 1^{ère} partie Madame Mathilde MAGLIA de MEGALIS Bretagne est venue présenter le nouveau bouquet. En effet, plusieurs services sont désormais inclus gratuitement, ce qui n'était pas le cas en

2013, notamment la télétransmission au contrôle de légalité. Cependant, pour ce faire, reste à charge des communes, le certificat numérique. Celui proposé par Mégalis se nomme « Audacio (**RGS) » au coût de 120 € HT avec une validité de 3 ans. Il est fourni sur support clé cryptographique USB. D'autres prestataires peuvent aussi proposer un certificat (JVS, les banques, La Poste...) mais au vu du montant, Monsieur le Maire propose de retenir MEGALIS Bretagne et dans un premier temps de ne commander qu'un seul certificat pour lui-même : le Maire.

Monsieur le Maire présente la convention à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR,

- **ACCEPTENT** la convention présentée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le bon de commande en annexe n°4 pour un montant de 120,00 € HT et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 120515-16 : Modification du tableau des effectifs – Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au 5 juin 2015

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT la création à compter du 5 juin 2015, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (catégorie C), de 31 heures 40 hebdomadaires (Temps Non Complet), dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés, sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois.

Délibération n° 120515-17 : Mise en place des TAP à la rentrée prochaine – Comptes rendus des réunions et validation des documents établis (projet pédagogique, règlement intérieur, fiche d'inscription, questionnaire, évaluation du PEDT)

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Pascale GUILCHER, en charge du dossier.

Une première réunion sur les temps d'activité périscolaires a été organisée le 9 avril dernier à l'école Montafilan, pour faire le bilan des TAP 2014-2015. Etaient présents Monsieur le Maire, les membres de la commission affaires scolaires/ressources humaines, les directrices des TAP, les animateurs/animateuses des TAP, les bénévoles et la Secrétaire Générale.

Cette réunion a fait l'objet de la présentation du nouveau projet pédagogique 2015-2016, qui priorise pour les TAP d'assurer la sécurité physique et morale de l'enfant, de favoriser l'épanouissement de chaque enfant et de favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité. Les directrices des TAP ont également présenté un livret de liaison créé pour les TAP. Puis un échange a eu lieu sur le fonctionnement pratique des ateliers TAP, des locaux affectés et des diverses idées pour la création de nouveaux ateliers. Enfin, des questionnaires d'évaluation des TAP,

selon le projet pédagogique 2014-2015, ont été distribués aux animateurs qui les ont rendus pour la réunion du comité de pilotage des TAP du 28 avril 2015.

La réunion du comité de pilotage a eu lieu le 28 avril 2015.

La mise en place du livret de liaison présenté à la réunion du 9 avril a été validée en comité de pilotage. Il ne sera transmis aux parents qu'en cas de besoin.

Le règlement intérieur est maintenu avec bien entendu le rajout d'une mention du livret dans l'article 7. La fiche d'inscription est maintenue (avec une mise à jour succincte).

Le nouveau projet pédagogique 2015-2016 a été présenté et validé lors des 2 réunions.

Un questionnaire, qui sera adressé aux parents, a été établi et validé.

De plus, la gratuité des TAP pour la prochaine rentrée a été confirmée.

Il est aussi envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'à présent. Cela permettra la mise en place de nouveaux ateliers. Des contacts ont déjà été pris pour l'atelier équitation qui doit être mis en place à la rentrée prochaine.

Madame GUILCHER présente le projet pédagogique, ainsi que les documents remis à tous les parents d'élèves, pour informations, inscriptions et approbations.

Monsieur le Maire prend acte que tout le monde accepte les documents tels que présentés, sans modification. Cela convient à tous les élus.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT de valider tous les documents revus pour les TAP pour l'année 2015-2016, ainsi que tous les documents à diffuser aux parents.

Délibération n° 120515-18 : Logiciel de gestion restauration et garderie

Monsieur GUEZENEC, comptable public de la commune a relancé à maintes reprises les élus qu'il a rencontrés et dernièrement le service administratif, pour le besoin de mettre en place un système informatisé de gestion de la cantine et de la garderie, évoquant le fait que nous sommes la seule commune à ne pas faire de prélèvement. Pour la trésorerie, c'est un gain de temps mais pour notre commune, cela change l'organisation du travail des agents. En effet actuellement, ce sont les régisseuses qui font les factures manuscrites, puis ensuite lors du paiement, elles remettent un reçu aux parents. Pour les services administratifs, il reste l'enregistrement comptable à faire.

L'achat d'un logiciel va permettre de faciliter le travail de pointage/présence des enfants et de tarification/facturation/relance aux familles, pour une meilleure efficacité.

Dans cette optique, la Secrétaire Générale a donc contacté 2 prestataires : JVS (prestataire actuel de la commune pour les logiciels administratifs, mais pas spécialiste de ce type précis de logiciel) et ABELIUM (recommandé par Bourseul et Créhen). Un autre prestataire, 3D Ouest (de Lannion), spécialiste de ce type de logiciels, nous a contacté de son propre fait et nous a adressé une offre.

S'ensuit la présentation des devis. Pour finaliser le choix, une démonstration sera demandée.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de considérer l'aspect évolutif des logiciels et leur facilité d'utilisation/exploitation, en parallèle du coût.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire ou Madame Pascale GUILCHER, Adjointe en charge des affaires scolaires, à choisir le fournisseur le mieux disant, à savoir le prestataire qui propose un logiciel le plus « pratique et pédagogique possible » pour une facilité d'utilisation et également en tenant compte de l'aspect évolutif du logiciel, sachant que les crédits inscrits s'élèvent à 6 500 € TTC et que de ce fait, le montant ne pourra pas excéder ce crédit.

Délibération n° 120515-19 : Lancement de la modification de notre PLU

Suite à la réunion du 4 mai 2015, après échange, Monsieur le Maire et Monsieur Rémy Huet, Adjoint aux Travaux, ont trouvé judicieux de se renseigner dès à présent sur le lancement de la modification du PLU. Monsieur le Maire fait état du projet et invite à se positionner sur le lancement de cette révision afin qu'au prochain conseil municipal nous puissions valider le choix du cabinet. Au vu du montant, une simple consultation suffira. Nous venons de travailler avec le Cabinet Prigent, qui connaît maintenant notre PLU et les projets en cours sur la commune et de ce fait il est proposé de lui faire une demande.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT de lancer la consultation de cabinet pour la modification du PLU, par simple consultation auprès du Cabinet Prigent. Toutefois au vu du devis remis et renseignements pris dans les communes limitrophes qui sont actuellement en modification, Monsieur le Maire se réserve le droit de faire appel à un autre cabinet s'il le juge utile.

Délibération n° 120515-20 : Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandrine REHEL et à Monsieur Benoît ROLLAND en charge du dossier.

Sont exposées les modalités du vote, la procédure ... et collégalement le conseil municipal décide.

Propositions des élus en charge du dossier : Le conseil municipal des jeunes est élu pour 2 ans et représente tous les enfants de Plélan-Le-Petit. Il est composé d'enfants résidant sur la commune et scolarisés en CM1, CM2 et 6^{ème}. L'objectif du conseil municipal des jeunes est de proposer des projets pour améliorer la vie quotidienne des enfants de la commune en collectant les envies des camarades, en assistant à des réunions régulières pour mettre en place les projets, puis en informant les autres enfants de la commune des décisions prises.

Les premières élections auront lieu le samedi 10 octobre 2015, de 9h00 à midi et se dérouleront dans le même esprit que les élections municipales des « grands », campagne comprise. Le calendrier des élections est le suivant :

- Samedi 19 septembre 2015 : date limite des candidatures,
- Du 3 au 9 octobre 2015 : campagne électorale,
- Samedi 10 octobre de 9h00 à 12h00 : jour des élections dans la salle d'honneur de la mairie,
- Samedi 17 octobre 2015 : 1^{ère} réunion des conseillers et installation du conseil municipal des jeunes pour Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire de Plélan-Le-Petit et deux de ses conseillers, Mme REHEL et M. ROLLAND, iront dans les classes de CE2 et CM1 des deux écoles de la commune, le 8 juin 2015, pour présenter le conseil municipal des jeunes et son fonctionnement. Une information sera également insérée dans le prochain bulletin communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR, ACCEPTENT les modalités définies ci-dessus concernant le conseil municipal des jeunes.

COMPTE-RENDU DES COMMENTAIRES FAITS **PAR LES PARTICIPANTS DE LA SEANCE**

Monsieur le Maire présente tout d'abord le **Colonel Philippe LECLERCQ**, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor et le **Commandant CARTROUX**, commandant les gendarmeries de l'arrondissement de Dinan et donc la nôtre.

Le Colonel intervient dans le cadre de la rénovation des implantations structurelles du groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor. En effet, ces mesures sont initiées par la gendarmerie nationale, afin d'adapter son organisation territoriale, partout où la nécessité apparaît, sur le territoire national, aux besoins de sécurité de ses zones de compétence. Il s'agit de renforcer les brigades territoriales à activité soutenue, en dissolvant les unités à faible effectif. Le but de cette manœuvre est notamment de lutter plus efficacement contre la délinquance et de réduire les coûts de fonctionnement importants, au regard de l'activité effective de certaines unités isolées. A ce titre, plusieurs projets de réorganisation ont été validés, dont l'un est susceptible d'entraîner la fermeture de la brigade de proximité de Plélan-Le-Petit au cours de l'été 2015. Cependant, l'assiette territoriale et l'essentiel des effectifs seront maintenus.

Monsieur le Maire laisse la parole au Colonel LECLERCQ qui présente les modalités du projet aux élus.

Le Colonel insiste que la présence de la gendarmerie sur notre commune n'assure pas une meilleure sûreté. En soi, la présence sur notre commune ne garantit pas un meilleur niveau de sécurité. La fermeture ne doit pas permettre de diminuer la présence des gendarmes sur Plélan, en aucun cas : ce n'est pas le but.

Le Colonel, à 19 heures 45, termine son intervention et propose aux Elus d'intervenir.

Monsieur le Maire prend la parole et donne son avis.

Monsieur Yvon FAIRIER donne son avis.

Le Colonel propose de clore son intervention à 20 heures 10.

Monsieur Rémy HUET demande d'intervenir.

A 20 heures 25, départ du Colonel et du Commandant.

Puis, Monsieur le Maire propose de reprendre la séance à 20 heures 25.

❖ Annnonce des dotations pour l'année 2015 (pas de délibération)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget en mars dernier, les dotations n'avaient pas été communiquées et de ce fait, les sommes inscrites avaient été estimées.

Pour la Dotation Forfaitaire, 2 outils nous avaient été communiqués pour la calculer :

- En 1^{er} lieu, l'outil d'estimation de la baisse des dotations, fourni par l'AMF et avec lequel nous trouvons une baisse de 36 084 € ;
 - Et en second, le tableau fourni par Ressource Consultant Finances dans le diaporama diffusé le 26 novembre 2014 lors de la réunion portant sur les conséquences financières et fiscales de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et qui nous annonçait une perte de 37 821 € pour 2015, soit une différence de 1737 € Par principe de prudence, c'est ce montant que nous avons retenu.
 - Le calcul de la part de dotation forfaitaire de la DGF se décompose ainsi :

335 936 € DGF perçue en 2013
- 10 094 € 1 ^{re} ponction opérée en 2014

325 842 € de DGF notifiée en 2014
- 20 155 € de Compensation par salaire TP (CPS) versés à la CCPP lors du passage en FPU (2015),
part qui nous sera reversée dans l'Attribution de Compensation par la CCPP
- 26 494 € de participation au pacte de stabilité des finances publiques

279 193 € de dotation forfaitaire sur les 278 277 € soit 916 € de plus que budgétisé.
 - Pour le pacte de stabilité, ce sont donc 10 094 € qui ont été déduits de nos dotations en 2014, avec la ponction supplémentaire en 2015, la somme annoncée s'élève à 36 588 €. Pour les années suivantes, Ressources Consultants Finances annonce une projection estimative de prélèvements de 65 231 € pour 2016 et 92 634 € pour 2017. Compte-tenu de son évaluation 2014 de 37 821 € annoncés et en réalité 36 588 € notifiés, on peut déjà retenir cette baisse de dotations pour les projets futurs.

Quant à la dotation de solidarité rurale, par mesure de prudence, il avait été inscrit le montant perçu en 2014, soit 134 992 €. Nous avons eu une très bonne nouvelle en apprenant que nous allons percevoir 156 265 € soit 21 273 € de plus que prévu.

De même, pour la dotation nationale de péréquation, c'est 53 594 € qui ont été inscrits, montant identique à celui perçu en 2014. Là aussi ce sont 5 039 € de plus qui nous ont été notifiés, soit un montant de 58 633 €.

Nous obtenons donc une DGF 2015 de 494 091 € soit 27 228 € de plus que l'inscription effectuée au budget 2015 ce qui permet d'atténuer notre contribution au redressement des finances publiques : le pacte de stabilité.

❖ Contrat de territoire 2016-2020

Lors du Conseil Municipal du 19 mars dernier (point 24 Bis), chacun avait été invité à réfléchir sur les projets à proposer pour le contrat de territoire. Chaque Elu a reçu le dossier complet transmis par la Communauté de Communes. L'échéance annoncée étant écoulée (fin avril), il convient de mettre en commun les idées de chacun.

- Présentation des fiches projets :
 - ✓ Terrain multisports au sein du complexe sportif de Plélan-le-Petit,
 - ✓ Voirie communale (300 000 € sur 4 ans)
 - ✓ Ecole Montafilan : réhabilitation ou reconstruction de 5 classes, d'un préau, d'une salle de motricité et d'un dortoir (240 000 €),

✓ Maison médicale (300 000 €).

❖ **Ouverture d'une classe à l'école publique Montafilan à la prochaine rentrée scolaire (pas de délibération)**

A la rentrée 2015, les Côtes d'Armor perdront 260 élèves, soit 600 élèves en 3 ans, situation portée notamment par les territoires situés à l'Ouest. Pour autant, le département gagne 2 postes à la rentrée 2015.

Les priorités restent la prise en compte des évolutions démographiques, le redéploiement des personnels spécialisés, l'adaptation du réseau scolaire et le renforcement de la brigade de remplacement.

Dans un courrier du 13 avril 2015, le Recteur d'Académie informe la commune de Plélan-Le-Petit de la mesure prise pour la rentrée 2015, après examen de la situation de l'école élémentaire de la commune et avis des instances réglementaires : attribution d'un poste, soit ouverture d'une classe.

Un point de situation sera effectué en juin 2015, puis un comptage des effectifs présents aura lieu à la rentrée de septembre 2015, afin de procéder aux ajustements de carte nécessaires.

Monsieur le Maire fait part des échanges avec la directrice et de l'organisation des locaux à la rentrée.

❖ **Jurés d'assises : tirage au sort pour l'année 2016 (pas de délibération)**

Comme chaque année, le Procureur de la République invite les communes à lui adresser la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Pour cette année, cette liste doit parvenir avant le 15 juillet 2015. Le Maire doit informer préalablement par courrier ses concitoyens, en précisant bien que c'est une liste préparatoire, et devra joindre la fiche de renseignements fournie par le Ministère de la Justice (la liste doit mentionner l'état civil complet, la profession et le domicile des intéressés). A partir de ces listes préparatoires, il sera procédé au tirage au sort, pour l'ensemble du département, de la liste annuelle des jurés pour l'année 2016.

L'arrêté du 9 avril 2015 du Préfet des Côtes d'Armor fixe le nombre de jurés ; celui-ci est de 474 titulaires répartis entre les arrondissements de DINAN, GUINGAMP, LANNION et SAINT-BRIEUC et 100 suppléants choisis dans la commune de SAINT-BRIEUC, siège de la Cour d'Assises.

Le nombre de jurés titulaires et suppléants à tirer au sort dans les communes concernées doit être le triple de celui fixé dans l'arrêté. Pour la commune de Plélan-le-Petit, l'arrêté mentionne 1 juré titulaire donc il y a lieu de procéder à 3 tirages au sort.

Le Ministère de la Justice attire notre attention sur le fait que pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées **doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit**. Si une personne tirée au sort n'atteint pas l'âge requis, il conviendra de considérer ce tirage comme nul et de procéder à un autre tirage pour parvenir au nombre fixé par Monsieur le Préfet.

La loi n'a pas précisé les modalités du tirage au sort ; celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives locales. Pour notre commune, la méthode de tirage au sort est « manuelle ». « Une main innocente » tire d'abord un premier chiffre pour le n° de page de la liste générale des

électeurs de la commune et un second tirage donne la ligne et par conséquent, le nom d'un juré.
Ensuite, nous procédons à la vérification de l'âge de notre administré.

Monsieur le Maire désigne :

- Madame Pascale GUILCHER pour le tirage du n° de page,
- Madame Nicole DESPRES pour le tirage du n° de ligne,
- Lui-même pour la lecture dans la liste électorale,

1^{er} juré : page 126 et ligne 3 : Monsieur MORIN Francis Marcel né(e) le 19 janvier 1937 habitant 27 rue de la Janaie

2^{ème} juré : page 34 et ligne 5 : Madame LETORT CONNAN Régine né(e) le 6 octobre 1950 habitant le Petit Doué

3^{ème} juré : page 11 et ligne 8 : Monsieur René BEREST le 6 mai 1933 habitant Quéhennic

❖ Echange sur le PLU – PLUI

Information : mise en compatibilité du PLU avec le SCOT

Dans un courrier du 9 mai 2015, la Préfecture des Côtes d'Armor informe les maires du Pays de Dinan que depuis le 14 septembre 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dinan est exécutoire. Le Document d'Orientations et d'Objectifs prévoit une consommation foncière à destination de l'habitat limitée à 650 hectares d'ici 2032. Pour chaque commune, un calcul du potentiel foncier en extension du tissu urbain sera décliné à la date d'opposabilité du SCOT, servant d'état zéro de l'urbanisation.

En conséquence, à chaque procédure d'évolution des PLU, un recensement des constructions nouvelles ayant induit une consommation foncière en extension du tissu urbain, sera réalisé à compter du 14 septembre 2014. Les surfaces consommées entre cette date et la date de prescription de la révision des documents d'urbanisme, viendront en déduction de l'enveloppe foncière attribuée par le SCOT.

Information : présentation du diaporama du Bureau des Maires du 4 mai 2015

Une rencontre a eu lieu le lundi 4 mai 2015, sur le PLUI, à l'initiative de la Communauté de Communes Plancoët Plélan. Monsieur le Maire, accompagné du 1^{er} Adjoint Rémy HUET, y ont participé.

➤ Compte-rendu de réunion et Présentation du Diaporama de la réunion

Dans le but de répondre aux échéances de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT, le Grenelle et la loi ALUR, chaque commune doit procéder aux mises en compatibilité et/ou révisions nécessaires de leurs documents d'urbanisme. Dans ce but, la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan propose de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le scénario retenu serait celui d'un transfert de compétence classique à la majorité qualifiée : le transfert de compétence s'opérerait en 2015 et la procédure de PLUI serait lancée avant le 31/12/2015. Dans ce cas, les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le SCOT, SAGE et Grenelle, ne s'appliquent plus. Pendant la période de transition, les PLU des communes restent en vigueur et l'EPCI veille à leur bonne application. Toute révision ou modification en cours sont de compétences communautaires, sur le périmètre du document initial, après accord entre l'EPCI et la commune. Les modalités de transition pourraient faire l'objet d'un accord local.

L'élaboration d'un PLUI permet de construire un projet de territoire en conciliant les enjeux du territoire plus facilement qu'à l'échelle communale et en articulant les politiques sectorielles (le PLUI tient lieu de PLH, de PDU et intègre la gestion intégrée et globale de l'environnement). Le PLUI s'articule aussi avec des programmes d'actions intercommunaux (amélioration de l'habitat, Breizh Bocage, PAPI...), avec les compétences communautaires et permet une prise de distance par rapport aux « risques » encourus.

L'élaboration du PLUI demande du temps et de l'engagement (d'où l'intérêt de la mise en place d'un comité de pilotage et d'ateliers territorialisés avec les élus et les agents des communes).

Au niveau du financement, il existe plusieurs scénarios. Celui retenu par la CCPP implique un financement sur fonds propre de la CCPP, une participation des communes au prorata de leur population (DGF) et suivant une pondération population et/ou richesse fiscale (la participation de Plélan-Le-Petit a été estimée à 7 320,21 €).

Pour le calendrier, sur la base de cette proposition, le transfert de la compétence PLUI aurait lieu entre juin et octobre 2015 (délibération de la CCPP et des communes) et la délibération concernant le lancement du PLUI se ferait en décembre 2015. Le PADD devra être adopté en mars 2017. Le PLUI serait définitivement adopté en décembre 2019.

- ❖ **Transports Scolaires du Conseil Départemental – Rentrée 2015-2016** : le formulaire de demande de création d'un point d'arrêt de transports scolaires est disponible à l'accueil de la mairie. Celui-ci doit être envoyé avant le 13 juin prochain. Chaque Elu a reçu par courriel la lettre de présentation ainsi que le formulaire pour information au cas où un Administré se rapprocherait de lui pour faire une demande.

- ❖ **Réunion d'échanges entre Maires et Adjointes du Pays de Plélan (ex territoire de la communauté de communes)** pour échanger sur la loi NOTRe, et notamment sur la Commune Nouvelle. Chaque Elu a été invité à donner son avis et à réfléchir sur les mutualisations possibles. Il y a eu un débat. Il y aura une autre réunion avec des communes qui ont acté la commune nouvelle.

- ❖ **Visites estivales de l'office de tourisme** : Les visites prévues à Plélan le Petit sont les suivantes :
 - ✓ Le 23 juillet : la ferme de Kristell (lait, glaces et yaourts) : RDV à 16 h devant la mairie (covoiturage) ;
 - ✓ Le 4 août : un bourg à découvrir : RDV devant la médiathèque ;
 - ✓ Le 6 août : la ferme de Kristell à nouveau RDV à 16 h devant la mairie
 - ✓ *Le courriel du 1^{er} avril de l'OT a été adressé à tous les Elus : de nombreuses balades découvertes sur le territoire de notre Communauté de Communes sont prévues.*

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 23 h 27.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

*Conseil municipal légalement convoqué le 5 mai 2015
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités)*

Pour expédition conforme au registre
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Didier MIRIEL.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture le 19/05/2015
Et de l'affichage effectué le 12/05/2015**

Le Maire,
Didier MIRIEL.